



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er septembre 2022

Dispositions spécifiques Joëring



SOMMAIRE

I - ORGANISATION	3		
Art 1.1 - Terrains et matériel	3		Art 6.3- Le test de slaloms
Terrains de compétition et d'entraînement	3		A - Slalom géant
Art 1.2 – Chronométrage	3		B - Slalom spécial
Art 1.3 - Secrétariat	3		Art 6.4- Le test de vitesse
II - EPREUVES	3		VII - DEROULEMENT
Art 2 - Nomenclature des épreuves	3		Art 7.1- La Maitrise des Allures
III - OFFICIELS DE COMPETITION	3		Art 7.2 - La maniabilité
Art 3 - Composition du jury	3		A - Reconnaissance
IV - CONCURRENTS	3		B – Départ et arrivée
Art 4.1 - Conditions de participation des concurrents	3		C - Parcours
Art 4.2 - Tenue	4		D – Non franchissement volontaire d'un dispositif
V - PONEYS / CHEVAUX	4		E – Les pénalités
Art 5.1 - Conditions de participation des poneys / chevaux	4		Art 7.3 - Le Slalom
Art 5.2 - Harnachement et matériel	4		A - Slalom géant
VI - NORMES TECHNIQUES	5		B - Slalom spécial
Art 6.1- Le test de Maitrise des Allures	5		Art 7.4 - La vitesse
Art 6. 2- Le test de slaloms Maniabilité	5		VIII - PENALITES
			IX - CLASSEMENT / PRIX
			Art 9.1 - Classement
			Art 9.2 – Tableau d'application des points
			Art 9.3- Remise des prix

PREAMBULE

Le Joëring est une activité où le pratiquant est tracté par un équidé, sur neige ou tout autre type de terrain : herbe, sable, piste type hippodrome...

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrains et matériel

Terrains de compétition et d'entraînement

Les terrains permettant les différents tests, doivent être damés s'ils sont est sur neige, ou peuvent être accidentés pour les autres types de terrains, délimités et sécurisés à l'extérieur et à l'intérieur par des barrières ou des filets, banderoles etc.

Art 1.2 – Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronomètre électrique ou manuel.

Art 1.3 - Secrétariat

L'organisateur doit prévoir une personne chargée du secrétariat.

II - EPREUVES

Art 2 - Nomenclature des épreuves

Epreuves	Maitrise des allures	Maniabilité	Slalom	Vitesse
Club Poney 2	X	6 dispositifs	X	
Club 2 Duo	X	6 dispositifs	X	
Club 2	X	6 dispositifs	X	
Club 1	X	8 dispositifs	X	
Club Elite		8 dispositifs	X	X

Un Duo est composé d'un cavalier et d'un meneur (participant tracté).

Le test du slalom se compose de 2 phases : un slalom géant et un slalom spécial.

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3 - Composition du jury

- ◆ Un président de jury
- ◆ Un chef de piste
- ◆ Un commissaire au paddock

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Conditions de participation des concurrents

Epreuves	Age du concurrent	Galop mini pour les mineurs
Club 2 Duo		Galop 4 pour le cavalier Galop 2 pour le meneur
Club Poney 2	8 ans mini	Galop 2
Club 2	8 ans mini	Galop 2
Club 1	12 ans mini	Galop 4
Club Elite	14 ans mini	Galop 4

Club 2 Duo : une participation autorisée par épreuve.

Cavalier : deux participations autorisées par épreuve et trois participations autorisées par jour.

Un couple engagé dans une épreuve Club Elite ne peut s'engager dans une autre épreuve Club.

Pour pouvoir participer à une épreuve Club Elite, un concurrent doit avoir obtenu 1 classement en Club 1.

Art 4.2 - Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire pour tous les tests.

Pour les meneurs :

Les skis : ils sont laissés à l'appréciation de chacun mais ne devront pas dépasser 1,70m. Les fixations devront permettre la libération de la chaussure. Les patinettes sont interdites ainsi que les lanières de sécurité.

Les équipements roulant : Le matériel est libre. Le port de genouillères et de coudières est obligatoire.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Conditions de participation des poneys / chevaux

EPREUVES	CLUB 2 DUO	CLUB PONEY 2	CLUB 2	CLUB 1	CLUB ELITE
CATEGORIES	A B C D et E	A B C D	A, B, C, D et E	A, B, C, D et E	
Nombre de participation par jour	3	3	3	3	2
AGE MINIMUM	4 ans				

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement utilisé doit permettre une évolution en toute sécurité, tant pour le poney / cheval, le concurrent que le public.

Il est composé :

- D'un harnais.
- D'un brancard rigide fixé à la bricole ou à la sellette, permettant au skieur d'être tracté. La distance séparant les spatules des skis et les postérieurs du poney / cheval doit être au minimum de 40 cm.
- Pour les épreuves avec un cavalier, le cheval devra être équipé avec un filet et une selle libre de choix. Il devra être équipé d'un système permettant de tracter le meneur soit par la selle soit par un harnais. Le meneur ne doit pas être attaché à une partie du matériel.
- Pour les épreuves Club Elite, le concurrent est libre de choisir les traits souples ou le brancard rigide.
- De longues rênes reliées au palonnier où se tient le skieur dirigeant le poney / cheval comme en attelage.

La longueur du fouet tenue par le meneur, ne devra pas dépasser les hanches de l'équidé.

Les embouchures Club et CCE Club sont autorisées.

La présentation de ce matériel se fera avant le début de la compétition. Si l'équipement présenté ne correspond pas à celui prescrit dans le règlement, ou ne remplit pas les conditions de sécurité, le concurrent aura la possibilité de le mettre en conformité avant le début de l'épreuve et de se représenter au président du jury. A défaut, le concurrent ne pourra prendre le départ.

Le contrôle de l'équipement pourra également se dérouler au cours de l'un des tests.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1- Le test de Maitrise des Allures

Ce test a pour but de juger la maîtrise des allures, il comprend 5 zones d'allures. Chaque contrat réalisé crédite le concurrent de 10 points.

Club 2 :

- 15 m de pas – zone de transition 10 m
- 20 m de trot – zone de transition 10 m
- 15 m de pas - zone de transition 10 m
- 20 m de trot - zone de transition 10 m
- 15 m de pas

Club 1 :

- 15 m de trot – zone de transition 15 m
- 20 m de galop – zone de transition 20 m
- 15 m de trot - zone de transition 15 m
- 20 m de galop - zone de transition 20 m
- 15 m de trot

Art 6. 2- Le test de slaloms Maniabilité

Leurs côtes sont variables selon le niveau d'épreuve et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Les dispositifs de la maniabilité :

Dispositifs	Club 2	Club 1	Club Elite	Skis	Rollers
3 ou 4 portes	oui	oui	oui	oui	oui
Chapeau de gendarme					
Chicane en L					
Chicane en U					
Chicane en Z					
Conduite autour du piquet					
Conduite sur un huit de chiffre					
Couloir					
Doline					
Echassier					
Immobilité					
Potence					
Rond-point					
Trèfle					
Tremplin	non	oui	oui	oui	non

Le chef de piste choisit :

Pour les épreuves Club 2 : 6 dispositifs

Pour les épreuves Club 1 et Club Elite : 8 dispositifs

La distance du test est au libre choix du chef de piste.

La vitesse maximum pour parcourir le test est de 6km/h pour les épreuves Club 2, 8km/h pour la Club 1 et 10km/h pour la Club Elite.

Chaque dispositif est noté sur 10 et la note ne peut être négative.

Les fiches techniques descriptives et de notation sont disponibles sur <https://www.ffe.com/>

Art 6.3- Le test de slaloms

A - Slalom géant

Les couleurs des piquets de slaloms sont considérés comme des fanions : Prévoir des couleurs de piquets représentant le rouge et le blanc (à afficher lors du concours).

- ◆ Nombre de portes : 8 5 pour les épreuves Club 2, 8 pour la Club 1 et 12 pour la Club Elite, en ligne ou en quinconce, décalées d'1 mètre au maximum par rapport à l'axe médian.
- ◆ La zone est fanionnée 5 mètres minimum avant et après le slalom par 2 fanions rouges et deux fanions blancs.
- ◆ Espace entre les portes : 12 mètres pour la Club 2 et 10 mètres pour la Club 1 et la Club Elite

B - Slalom spécial

Le sens de franchissement de la première porte est laissé au choix du concurrent.

- ◆ Nombre de portes : 8 à 15 piquets ou plots, en ligne.
- ◆ La zone est fanionnée 5 mètres minimum avant et après le slalom par une ligne de départ et une ligne d'arrivée composées de fanions rouges à droite et fanions blancs à gauche.
- ◆ Espace entre les portes à intervalle régulier :
 - Club 2 : 6 mètres
 - Club 1 : 5 mètres
 - Club Elite : 4 mètres
- ◆ Pour les épreuves Club 2 et Club 1, le test du slalom se déroule à choix d'allure : Pour chaque phase du slalom, le concurrent se voit attribuer :
 - 50 points s'il réalise le passage au galop,
 - 35 points s'il réalise le passage au trot,
 - 20 points s'il réalise le passage au pas.

En cas de rupture d'allure, c'est l'allure inférieure qui sera prise en compte.

Chaque porte manquée pénalise le concurrent de 15 points.

- ◆ Pour les épreuves Club Elite, ce test se déroule au chronomètre.

Art 6.4- Le test de vitesse

Longueur de l'anneau : 300 mètres minimum.

Largeur de la piste : 7 mètres minimum.

Distance : 500 mètres.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1- La Maitrise des Allures

Ce test a pour but de montrer que le meneur maintient son poney/cheval à une allure donnée.

Il peut se dérouler dans un espace clos, type carrière ou dans le couloir. Chaque phase et chaque zone de transition est matérialisée par des cônes formant une porte de 2 m de large minimum.

Les poneys/chevaux passent chaque entrée et sortie de phase à l'allure demandée. Après indication par le jury, le concurrent a droit à 3 tentatives dans les 30 secondes pour franchir la ligne de départ.

Notation

Pour chacune des 5 phases du test, les concurrents obtiennent la note de 10 si :

- ◆ Restent à l'allure demandée,
- ◆ Franchissent les portes,
- ◆ Ne font pas de volte sur les zones de transition.

En cas de non-respect de l'une de ses conditions, les concurrents obtiennent la note 0 sur la phase.

Art 7.2 - La maniabilité

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poneys/chevaux utilisés en extérieur, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié. C'est donc le couple cavalier/poney, cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

A - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans le cheval, par les concurrents. L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixée par le jury et affichée.

B – Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les dispositifs du parcours.

C - Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé. Le plan du parcours est communiqué aux concurrents. Toutes les informations relatives doivent être affichées sur un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ◆ La liste des dispositifs
- ◆ Le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le numéro de chaque dispositif
- ◆ Le temps accordé

Ces dispositifs sont numérotés et fanionnés : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro.

Chaque dispositif ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé. Les allures sont libres sur les dispositifs et entre les dispositifs, sauf cas particuliers définis par le règlement, le chef de piste et /ou le sélectionneur. La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les dispositifs du parcours.

D – Non franchissement volontaire d'un dispositif

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir un dispositif doit :

- ◆ S'arrêter
- ◆ Se présenter au juge du dispositif
- ◆ Lui signaler son intention de ne pas franchir ce dispositif

E – Les pénalités

1- Dérobé

Un poney/cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un dispositif, il évite de le franchir.

2 – Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir un dispositif. Après avoir été pénalisé pour un refus ou un dérobé, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son poney/cheval à nouveau sur le dispositif.

3 – Chute

Un concurrent est considéré comme ayant fait une chute quand il lâche des 2 mains sont cadre. La chute du cavalier entraîne la note de 0 et l'arrêt du concurrent sur ce test.

4 – Erreur de parcours rectifiée

Il y a erreur de parcours rectifiée quand le concurrent :

- Revient en arrière après avoir oublié un dispositif sans avoir franchi le suivant,
- Modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste

5 – Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le couple cavalier/cheval :

- N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché
- Ne franchit pas les dispositifs, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée dans l'ordre, une seule fois et dans le bon sens
- Franchit un dispositif fanionné ne faisant pas partie du parcours
- Traverse un dispositif possédant un couloir d'évolution
- Ne respecte pas la procédure de non franchissement volontaire d'un dispositif

Un dispositif tenté mais non réalisé n'est pas considéré comme une erreur de parcours ; Toute erreurs de parcours entraîne la note de 0 sur le test.

Art 7.3 - Le Slalom

Le test du slalom se court en deux manches.

Un seul départ sera donné par concurrent et par manche, sauf en cas de gêne causée par un élément extérieur.

Le concurrent devra attendre que le départ lui soit donné pour franchir la ligne de départ, sous peine d'élimination de la manche.

Le concurrent appelé au départ doit se tenir prêt et franchir la ligne de départ dans les 60 secondes suivant l'appel.

A - Slalom géant

L'oubli non rectifié d'une porte est éliminatoire de la manche ; en cas de rectification, volte, détour, l'erreur est pénalisée uniquement par le temps perdu.

B - Slalom spécial

Toute porte non franchie sera exclusivement pénalisée par le temps, soit + 5 secondes.

Le concurrent choisit de faire évoluer son poney /cheval soit un axe gauche ou droite par rapport à l'axe du slalom, le franchissement de cet axe est éliminatoire de la manche.

Art 7.4 - La vitesse

Le président de jury organise le départ : soit arrêté derrière une ligne au sol, soit lancé. Chaque course peut confronter de deux à plusieurs concurrents simultanément, en tenant compte de la largeur de la piste. Sans possibilité de confrontation directe, c'est le chronomètre seul qui fait le classement.

Pour les départs arrêtés, les concurrents ont la possibilité de se faire aider d'une personne à la tête de l'équidé, qui ne doit cependant en aucun cas gêner les autres concurrents.

Les cas de faux départs sont appréciés par le président de jury, et sont signalés par un signal sonore.

Le départ sera redonné. En cas de 2 faux départs causés par le même couple, celui-ci sera éliminé du test. Le chrono s'arrête au premier franchissement du premier antérieur.

VIII - PENALITES

Art 8.1 - Elimination

Est éliminé d'un test :

- ♦ Tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests, L'élimination ou abandon à un test n'exclut pas la poursuite de la compétition.

Sont éliminés de l'épreuve :

- ◆ Tout concurrent dont le poney/cheval a été arrêté définitivement par le vétérinaire ou le président de jury,
- ◆ Tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney/cheval un des parcours,
- ◆ Tout Duo qui finit l'épreuve avec moins de deux concurrents.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

Epreuve Club 2 Duo : l'équipage ayant fait le meilleur chrono avec les éventuelles pénalités de temps ajoutées, sera vainqueur de l'épreuve.

Pour les épreuves en Individuel : Sera déclaré vainqueur de l'épreuve, le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des tests.

Maitrise des allures	Maniabilité	Slalom	Vitesse
Coefficient 1			

Un cavalier éliminé sur un ou plusieurs test(s) doit figurer au classement général après les cavaliers ayant terminés l'ensemble des tests.

Art 9.2 – Tableau d'application des points

1er	0 pt	6 ^{ème}	6 pts
2 ^{ème}	2 pts	7 ^{ème}	7 pts
3 ^{ème}	3 pts	8 ^{ème}	8 pts
4 ^{ème}	4 pts	9 ^{ème}	9 pts
5 ^{ème}	5 pts	10 ^{ème}	10 pts, etc.

En cas d'égalité pour les trois premières places, on départage les cavaliers par l'addition des places du classement (exemple : cavalier n°1 termine 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ème} = total 11 ; cavalier n°2 termine 1^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} = total 10, c'est le cavalier N°2 qui l'emporte.) En cas de nouvelle égalité, c'est le classement de la vitesse qui départage les cavaliers, puis celui du slalom, puis celui de la maniabilité.

Art 9.3- Remise des prix

Cf. Dispositions Générales